



Règlement - Prix des Femmes de l'Aéronautique et du Spatial

Article 1 – Objectif du Prix

Ce prix vise à valoriser et faire rayonner les parcours, les initiatives et les expertises des femmes œuvrant dans les secteurs aéronautique et spatial. Il met en lumière leur contribution à l'innovation, à la transmission des savoirs et à la transformation de ces filières d'avenir.

Article 2 – Catégories de Prix

Les distinctions seront décernées dans les catégories suivantes :

- Prix du Management
- Prix de l'Innovation et de la Recherche
- Prix de l'Initiative Sociale ou Environnementale
- Prix des Métiers Techniques et de Terrain
- Prix du Jeune Talent
- Prix de l'Enseignement et de la Transmission
- Prix de la Carrière
- Grand Prix – Femme de l'Année (attribué parmi les lauréates des différentes catégories)

Article 3 – Conditions de Participation

- Éligibilité : Le concours est ouvert à toute femme majeure, sans distinction de nationalité, exerçant ou ayant exercé une activité professionnelle significative dans le secteur aéronautique ou spatial en France métropolitaine ou dans les départements et régions d'outre-mer (DROM) depuis 2 ans minimum.
- Modalités de candidature : Les candidatures peuvent être soumises par la candidate elle-même ou par un tiers (collègue, employeur, organisme professionnel, etc.)

Article 4 – Constitution du Dossier de Candidature

Chaque dossier devra comporter :

- Un formulaire de candidature complété



- Un CV détaillé
- Une lettre de motivation ou de recommandation
- Tout document ou support illustrant les réalisations de la candidate (publications, distinctions, projets, etc.)

Article 5 – Processus de Sélection

- Jury : Les candidatures seront examinées par un jury composé de professionnels du secteur, de représentants d'organismes partenaires et de personnalités qualifiées
- Critères d'évaluation : Les projets seront évalués selon :
 - L'impact des réalisations
 - L'originalité des initiatives
 - L'engagement en faveur de la diversité et de l'inclusion
 - La promotion des métiers de l'aéronautique et du spatial
- Déontologie – Conflits d'intérêts :

Les membres du jury s'engagent à faire preuve d'objectivité, d'indépendance et d'impartialité.

Tout conflit d'intérêts (lien personnel, professionnel, hiérarchique ou économique) doit être signalé immédiatement à l'organisateur. En cas de conflit reconnu, le membre sera écarté de l'évaluation des candidatures concernées. Sa voix sera transférée à la Présidente du jury, dont l'évaluation comptera alors double. Cette clause garantit l'équité et la transparence du concours.

Article 6 – Calendrier

- Ouverture des candidatures : 20 juin 2025
- Clôture des candidatures : [Date à préciser]
- Annonce des lauréates : [Date à préciser]
- Cérémonie de remise des prix :

Article 7 – Engagement des Candidates

En soumettant leur dossier, les candidates :

- Attestent de l'exactitude des informations transmises
- Autorisent l'utilisation de leur nom, image et témoignage à des fins de communication (sauf demande contraire écrite)



Article 8 – Données Personnelles

Les données collectées seront traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en vigueur.

Article 9 – Acceptation du Règlement

La participation au prix implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.